

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR DE LA
CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES
DE GRENADE-sur-Garonne
Séance du 27 mars 2023

Le lundi 27.03.2023, à 18 heures, les membres du Comité Directeur de la Caisse des Ecoles de Grenade, régulièrement convoqués sont réunis, sous la présidence de M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président de la Caisse des Ecoles.

Nombre de membres : 8
Quorum : 5
Date de la convocation : 20.03.2023
Présents : 7
Représentés : 0
Votants : 7

Etaient présents :

- M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président de la Caisse des Ecoles,
- M. Henri BEN AÏOUN, Conseiller Municipal, délégué du Conseil Municipal,
- Mme Monique D'ANNUNZIO, Conseillère Municipale, déléguée du Conseil Municipal.
- En représentation de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale :
 - Mme Gladys PELOUS, Directrice des écoles maternelle et élémentaire La Bastide (portant également le pouvoir de Mme Isabelle ALBA, Directrice de l'école maternelle de St Caprais),
 - Mme Elsa HUIJSING, Directeur de l'école maternelle JC Gouze,
 - Mme Martine VAILLE, Directrice de l'école élémentaire JC Gouze et de l'annexe J. Dieuzaide,
- Mme Marie-Claude BORASO, membre de la Caisse des Ecoles.
- M. Cyril SIMON, représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire La Bastide.
- Mme Mireille PEGUY, représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire JC Gouze.

Excusée :

- Mme Marie-Rose MARCEILHAC, représentante de Mr. le Préfet de la Haute-Garonne,

Secrétaire : Mme Monique D'ANNUNZIO.

Délibération n° 08-2023.

Séjours en classe de découverte / année scolaire 2022-2023.

Attribution des aides aux familles.

M. le Président rappelle au Comité Directeur, les projets de départ en classe de découverte :

<i>Ecole élémentaire La Bastide</i>							
<i>Classes</i>	<i>Effectif</i>	<i>Date du départ</i>	<i>Nombre de nuitées</i>	<i>Lieu</i>	<i>Thème du séjour</i>	<i>Participation financière demandée aux familles</i>	<i>Participation financière de la coopérative scolaire</i>
CE2/CM1 CM1	53 élèves	24.05.2023	2	Base de loisirs de St Ferréol (31)	Sport et Nature	90€/élève	21,98€/élève
CM1/CM2 CM2	54 élèves	24.05.2023	2	Base de loisirs St Nicolas de la Grave (82)	Nature et Poésie	94€/élève	14€/élève
CE1/CE2	52 élèves	01.06.2023	1	Base de loisirs de Bouconne (31)	Nature et Sport	25€/élève	13,21€/élève

<i>Ecole élémentaire JC Gouze</i>							
<i>Classes</i>	<i>Effectif</i>	<i>Date du départ</i>	<i>Nombre de nuitées</i>	<i>Lieu</i>	<i>Thème du séjour</i>	<i>Participation financière demandée aux familles</i>	<i>Participation financière de la coopérative scolaire</i>
CM2 a et b	54 élèves	05.06.2023	3	Aller et retour à vélo à Moissac	Eco-mobilité et découverte du patrimoine	120€/élève 100€/élève	32€/élève

Mme Vaillle signale que le budget du séjour organisé par les deux classes de l'école JC Gouze a été revu. La participation demandée aux familles est diminuée. Elle est de 100€ (cette information a été intégrée dans le calcul des aides à attribuer).

M. le Président propose aux membres du Comité Directeur d'étudier l'attribution des aides aux familles après avoir rappelé le **règlement de la Caisse des Ecoles** :

- privilégier l'aide individuelle à l'aide collective,
- porter l'aide individuelle sur les séjours comprenant au minimum une nuitée, sans cloisonnement par école, sans condition de projets subventionnés par la Mairie, en priorisant le soutien aux familles les plus modestes,

- maintenir la démarche de demande des familles auprès de la Caisse des Ecoles.
- calculer le montant de l'aide aux familles, dans le cadre des séjours, à partir du Quotient Familial dont dispose la Mairie, et selon les tranches suivantes :

QF ≤ 400€ :	75% de la participation demandée à la famille
400€ < QF ≤ 680€	50% de la participation demandée à la famille
680€ < QF ≤ 900€	30% de la participation demandée à la famille
900€ < QF ≤ 1200€	20% de la participation demandée à la famille
QF > 1200 €	pas d'aide,

Dans le cas où les fonds disponibles de la caisse des écoles seraient insuffisants, l'aide apportée aux familles pourrait être diminuée équitablement pour chacune des tranches. Ainsi toutes les familles qui auront fait la demande et qui répondront aux conditions d'attribution pourront être aidées.

- prévoir un fonds de roulement pour de nouvelles demandes d'aides individuelles,
- en cas de reliquat important soutenir les projets collectifs à caractère pédagogiques,
- toute demande qui n'entrera pas dans le cadre de la réglementation pourra faire l'objet d'une demande dérogatoire soumis à l'avis et à l'approbation du Comité,
- les directeurs devront déposer leurs dossiers avant la mi-décembre,
- ces règles pourront être réactualisées tous les ans si nécessaire.

Il est précisé que certains QF ne sont pas renseignés (c'est un choix des familles) et que certaines familles pouvant être aidées n'en ont pas fait la demande bien que sollicitées à plusieurs reprises.

Attribution des aides :

Vu les dossiers de demande déposés par les familles,

Vu le règlement de la Caisse des Ecoles,

Considérant l'enveloppe financière disponible,

Les membres de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décident d'aider 67 familles**, conformément au détail joint en annexe, soit :

- 4 familles à hauteur de 75% de la participation demandée,
- 25 familles à hauteur de 50%,
- 18 familles à hauteur de 30%,
- 20 familles à hauteur de 20%.

Il est précisé que les aides accordées seront versées aux coopératives des écoles respectives, soit :

1.355,00 € à la coopérative de l'école élémentaire La Bastide,

570.00 € à la coopérative de l'école élémentaire JC Guuze,

Total : 1.925,00 €.

Le Secrétaire,
Monique D'ANNUNZIO

Pour extrait conforme,
Le Président de la Caisse des Ecoles,
Jean-Paul DELMAS,



